

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-153

Institution et vie politique	5.1.1
------------------------------	-------

Rapporteur : Geneviève STALL

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit, pour la commune de Verrières en Anjou un effectif maximum de 9 Adjoints.

Par courrier du 30 novembre 2022, la préfecture de Maine-et-Loire a accepté la démission de Madame Catherine AUBRY, de son poste d'Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2022, le nombre d'Adjoints avait été fixé à 9 sans compter les Maires délégués, Adjoints de droit.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Catherine AUBRY, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en désignant Monsieur Thibault TAVERNIER, actuel Conseiller municipal, en qualité d'Adjoint au Maire en charge des Temps de l'Enfant et de la Famille.

Il est par ailleurs précisé que Madame Suzelle LAUZANNE, nommée Adjointe au Maire en charge de la délégation précitée a fait connaître son intérêt pour reprendre la délégation relative à l'Action sociale précédemment confiée à Madame Catherine AUBRY.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 06 juillet 2022,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints,
- Sur la proposition que Madame Mélanie RENO, actuellement 9^{ème} Adjointe, occupe désormais le rang de 3^{ème} Adjointe,
- Sur le maintien du rang des autres Adjoints,
- Sur la désignation d'un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-1, L2121-2 et L2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger, CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune de Verrières en Anjou, un effectif maximum de 9 Adjoints,

CONSIDERANT que les Maires délégués sont de droit Adjoints, en plus du nombre maximal autorisé par le CGCT, sans être comptabilisé dans l'effectif maximum des Adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** le maintien du nombre d'Adjoints à 9 sans compter les Maires délégués Adjoints de droit,
- **DECIDE** que le nouvel Adjoint occupera le rang de 9^{ème} Adjoint,
- **DECIDE** que Madame Mélanie RENO occupera désormais le rang de 3^{ème} Adjointe, et que les autres Adjoints conserveront leur rang dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires :

- Colette CHAUVET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT)
- Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : GLAMEAU Martine et SORTANT Stéphane

Après un appel à candidature, Eric CHERBONNIER et Thibault TAVERNIER confirment être candidat et il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 27
- Majorité absolue ¹ : 15

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CHERBONNIER Eric	5	Cinq
TAVERNIER Thibault	22	Vingt-deux

Monsieur Thibault TAVERNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau d'élection du Maire et des Adjoints modifié est annexé à la présente délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DÉPARTEMENT

Maine et Loire

ARRONDISSEMENT

Angers

COMMUNE :

VERRIERES EN ANJOU

Communes de 1 000
Habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme.....	STALL Geneviève	10/08/1966	06/07/2022	1606
Maire délégué 1 ^{er} Adjoint	M.	MIGNOT Jean-Pierre	06/08/1968	06/07/2022	1606
Maire délégué 2 ^{ème} Adjoint	M.....	MICHAUD Eric	02/10/1959	06/07/2022	1606
3 ^{ème} adjoint	Mme.....	RENOU Mélanie.....	15/02/1990	06/07/2022	1606
4 ^{ème} Adjoint	M.....	MARAIS Gabriel.....	20/11/1957	06/07/2022	1606
5 ^{ème} Adjoint	Mme.....	HAUG Annick	28/10/1950	06/07/2022	1606
6 ^{ème} Adjoint	M.....	PÉAN Xavier	10/02/1964	08/11/2022	1606
7 ^{ème} Adjoint	Mme.....	LAUZANNE Suzelle	08/10/1969	06/07/2022	1606
8 ^{ème} Adjoint	M.....	HUCHON Pierre	07/08/1961	06/07/2022	1606
9 ^{ème} Adjoint	Mme.....	ORAND Agnès	05/11/1968	06/07/2022	1606
10 ^{ème} Adjoint	M.....	BOUGUÉ Henri	20/09/1945	06/07/2022	1606
11 ^{ème} Adjoint	M.....	TAVERNIER Thibault.....	27/10/1973	06/12/2022	1606
Conseiller municipal	M.....	CLEMENT Jacky	07/01/1948	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	GUITTARD Evelyne	15/12/1948	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	RASSAT Philippe	10/12/1949	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	GLAMEAU Martine.....	05/01/1951	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	MATHIEU Gérard	21/03/1951	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme	TOUX Marie-Françoise	04/02/1961	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	GERNIGON François.....	02/04/1961	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	BENARD Leïla.....	28/02/1962	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	DEMAIN Claire	04/01/1965	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	VINCENT Claude	13/01/1967	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	CHAUVET Colette.....	21/04/1967	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	PERDEREAU Eric.....	16/04/1970	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	SORTANT Stéphane.....	24/10/1970	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	Mme.....	LE BOUËDEC Nathalie.....	02/07/1970	15/03/2020	1606
Conseiller municipal	M.....	ROMARY Guillaume	01/08/1992	06/07/2022	1606
Conseiller municipal	M.....	SIMON Didier	08/12/1955	15/03/2020	860
Conseiller municipal	M.....	GABORIT Frédéric	26/01/1971	15/03/2020	860
Conseiller municipal	M.....	CHERBONNIER Eric.....	01/08/1971	15/03/2020	860
Conseiller municipal	M.....	BOY Baris.....	17/08/1975	15/03/2020	860
Conseiller municipal	Mme.....	KERDANET Valérie.....	16/08/1975	15/03/2020	860

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

DCM 2022-154

Institutions et vie politique

5.6.1

Rapporteur : Geneviève STALL

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,
VU le CGCT, notamment les articles L. 2113-10 et suivants relatifs au fonctionnement des communes nouvelles,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 06 juillet 2022,
VU la délibération 2022-085 du Conseil municipal du 06 juillet 2022 approuvant la création de 9 postes d'Adjoints,
VU la délibération 2022-153 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 décidant le maintien du nombre de postes d'Adjoints

CONSIDERANT que le nombre de sièges de Conseiller municipal de Verrières en Anjou est supérieur au nombre de sièges d'une commune de même strate de population (soit 33 au lieu de 29) ;

CONSIDERANT que le montant cumulé des indemnités des conseillers municipaux de Verrières en Anjou ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que sur ces bases la commune de Verrières en Anjou compte 9 Adjoints au Maire mais qu'une commune de cette strate démographique ne devrait pas compter plus de 8 Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire prévue pour les Maires délégués ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi soit 1 Maire et 8 Adjoints pour Verrières en Anjou ;

CONSIDERANT que pour une commune de 7 445 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction :

- du Maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un Adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune déléguée de 2 496 habitants comme Pellouailles les Vignes le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune déléguée de 4 949 habitants comme Saint-Sylvain d'Anjou le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maires délégués : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 6,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux non délégués : 1,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT** que cette délibération entre en vigueur à la date d'installation du Conseil municipal soit le 06 décembre 2022,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,

Geneviève STALL



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE VERRIERES EN ANJOU
en vigueur à compter 06 décembre 2022

FONCTION	NOM	PRÉNOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
INDEMNITES AU TITRE DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU			
<i>Maire</i>	STALL	Geneviève	55,00 %
<i>3^{ème} Adjoint(e)</i>	RENOU	Mélanie	11,80 %
<i>4^{ème} Adjoint(e)</i>	MARAIS	Gabriel	11,80 %
<i>5^{ème} Adjoint(e)</i>	HAUG	Annick	11,80 %
<i>6^{ème} Adjoint(e)</i>	PEAN	Xavier	11,80 %
<i>7^{ème} Adjointe(e)</i>	LAUZANNE	Suzelle	11,80 %
<i>8^{ème} Adjoint(e)</i>	HUCHON	Pierre	11,80 %
<i>9^{ème} Adjoint(e)</i>	ORAND	Agnès	11,80 %
<i>10^{ème} Adjoint(e)</i>	BOUGUE	Henri	11,80 %
<i>11^{ème} Adjointe(e)</i>	TAVERNIER	Thibault	11,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	GLAMEAU	Martine	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	MATHIEU	Gérard	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	BENARD	Leïla	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	DEMAIN	Claire	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	PERDEREAU	Eric	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)</i>	SORTANT	Stéphane	6,95 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	CLEMENT	Jacky	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	GUITTARD	Evelyne	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	RASSAT	Philippe	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	TOUX	Marie-Françoise	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	GERNIGON	François	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	VINCENT	Claude	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	CHAUVET	Colette	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	LE BOUEDEC	Nathalie	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	ROMARY	Guillaume	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	SIMON	Didier	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	GABORIT	Frédéric	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	CHERBONNIER	Eric	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	BOY	Baris	1,80 %
<i>Conseiller(e) Municipal(e)</i>	KERDANET	Valérie	1,80 %
INDEMNITES AU TITRE DES COMMUNES DELEGUEES			
<i>Maire délégué Pellouailles les Vignes</i>	MIGNOT	Jean-Pierre	51,60 %
<i>Maire délégué Saint-Sylvain d'Anjou</i>	MICHAUD	Eric	51,60 %

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOUE Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUÉDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

DCM 2022-155

Institution et vie politique	5.3.2
------------------------------	-------

Rapporteur : Geneviève STALL

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit élire, en début de mandature municipale, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Aussi, par délibération DCM-2020-034 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration à huit.

En application de l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois,

- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

En raison de la vacance de poste constatée à l'issue de la démission de Madame Catherine AUBRY, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- 1^{ère} liste : Mesdames Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Mélanie RENOU, Marie-Françoise TOUX, Messieurs Gabriel MARAIS, Didier SIMON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

VU la délibération DCM-2020-034 du 10 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **CONSTATE** que 1 liste(s) a été déposée(s),
- **PROCLAME** élus membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - o Présidente : Geneviève STALL
 - o Représentants : Mesdames Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Mélanie RENOUE, Marie-Françoise TOUX, Messieurs Gabriel MARAIS, Didier SIMON

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-156

Institution et vie politique	5.3.6
------------------------------	-------

Rapporteur : Geneviève STALL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT(S)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTS ET MUSIQUES (SIAM)

Par délibération DCM-2022-106 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de Verrières en Anjou au sein du Syndicat Intercommunal d'Arts et Musiques (SIAM) selon la répartition suivante :

Compétence	Titulaires		Suppléants
Culture	Guillaume ROMARY	Baris BOY	Catherine AUBRY
Musique	Jean-Pierre MIGNOT	Annick HAUG	Valérie Kerdanet

Au regard de la démission de Madame Catherine AUBRY, Adjointe au Maire, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

VU les articles L.2121-21 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'élection et le fait que l'élection des délégués des communes doit avoir lieu au scrutin uninominal secret, VU la délibération 2022-106 du 13 septembre 2022 désignant les représentants de Verrières en Anjou au SIAM, VU les statuts du SIAM, et en particulier l'article 4 fixant le nombre de représentants élus au comité syndical, correspondant à chaque site d'enseignement,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ci-dessous sont volontaires pour exercer cette représentation, CONSIDERANT que Monsieur Xavier PÉAN exerce désormais les fonctions d'Adjoint en charge de la Culture et de la vie communale,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation des membres selon la répartition suivante :

Compétence	Titulaires		Suppléants
Culture	Xavier PÉAN	Baris BOY	Guillaume ROMARY
Musique	Jean-Pierre MIGNOT	Annick HAUG	Valérie Kerdanet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'effectuer un vote à main levée,
- **APPROUVE** la désignation des représentants ci-dessus proposés.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-157

Ressources Humaines	4.1.1
---------------------	-------

Rapporteur : Geneviève STALL

**CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS
ET NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Créations de postes au sein du service des Temps de l'Enfant et de la Famille

Conformément au principe d'annualisation du temps de travail et dans le souci d'adapter les postes du service des Temps de l'enfant et de la famille aux besoins qui évoluent à chaque rentrée en fonction des ouvertures de classe et des situations particulières de certains élèves, un certain nombre de postes jusqu'alors contractuels peuvent être pérennisés.

Sur la base de ces différents éléments il est proposé de :

- De créer plusieurs postes à temps complet et non complet en correspondance avec les besoins réels :
 - Un poste d'agent polyvalent : emploi permanent à 28/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,
 - Deux postes d'agents polyvalents : emploi permanent à 25/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,
 - Un poste d'agent polyvalent : emploi permanent à 15,52/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,
 - Un poste d'agent polyvalent : emploi permanent à 5,87/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

2- Créations de postes au sein du service communication

Considérant la précarité des contrats proposés aux agents de distribution et dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des agents contractuels, des contrats avec principe d'annualisation seront établis.

Il est donc proposé de :

- Créer deux postes d'agents de distribution : emploi non permanent à 6/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- Créer un poste d'agent de distribution : emploi non permanent à 2,3/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

3- Modification de poste au sein du service police municipale

Lors de la création de poste de responsable Police municipale, le poste avait été ouvert uniquement aux grades du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale. Il s'avère qu'après déroulement des entretiens de recrutement, le candidat retenu est placé sur un grade du cadre d'emplois des agents de la Police municipale.

Sur la base de ces différents éléments il est proposé de :

- Modifier le poste de responsable Police municipale : emploi permanent à 35/35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale et du cadre d'emplois des agents de Police municipale.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels existants,
CONSIDERANT l'organisation des services telle que définie,
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les créations de postes et modifications des temps de travail précitées,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires de la Commune qui en découle,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents contractuels de la Commune qui en découle,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022,

La Maire,
Geneviève STALL.



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOU Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-158

Ressources Humaines	4.5
---------------------	-----

Rapporteur : Geneviève STALL

**REGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR INTEGRANT LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Par délibération du 06 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées selon les différents postes occupés.

Ledit règlement précisait dans le sous-partie VII de la partie III, que les primes aux agents dont le grade est exclu du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) feraient l'objet d'une délibération spécifique notamment dans le cadre de la mise en place du service de Police municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le RIFSEEP, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

Eu égard de la mise en place du nouveau service de Police municipale prévue en début d'année 2023, il est proposé d'intégrer dans le dispositif indemnitaire actuel, le régime spécifique dévolu aux agents de la filière Police municipale, détaillé comme suit :

1- Bénéficiaires

Ce régime indemnitaire sera ouvert aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi de Chef de service de Police municipale (catégorie B) et d'agent de Police municipale (catégorie C).

2- Instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)

Cette indemnité est calculée selon le taux individuel appliqué au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par l'agent concerné.

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux maximum individuel
Agent de Police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale	20 %
Chef de service de Police municipale	Chef de service jusqu'au 2ème échelon inclus (< IB 380)	22 %
	Chef de service principal de 1ère classe Chef de service principal de 2ème classe Chef de service à partir du 3ème échelon (> IB 380)	30 %

3- Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Cadre d'emploi	Grades	Montant de référence annuel Au 01/07/2022
Agent de police municipale	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	486,32 €
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	491,94 €
	Brigadier-chef principal	513,28 €
	Chef de police municipale	513,28 €
Chef de service de police municipale	Chef de service jusqu'au 2ème échelon inclus (IB <380)	616,62 €

4- Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière Police municipale

Le règlement d'attribution du régime indemnitaire prévoit le versement des IHTS pour l'ensemble des personnels de catégorie C et de catégorie B admis à l'IHTS. L'indemnité sera donc ouverte à la filière Police municipale dans les mêmes conditions.

5- Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité, de maintien ou de suppression du régime indemnitaire de la filière Police municipale seront identiques à celles fixées dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les montants attribués seront également fixés en cohérence avec ce règlement à savoir la prise en compte :

- Des critères retenus pour la cotation des postes,
- Des fourchettes indemnitaires plancher et plafonds établis selon les groupes de fonctions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération DCM-2022-091 du Conseil municipal du 06 juillet 2022 approuvant le règlement d'attribution du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées selon les différents postes occupés,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT que les agents appartenant à la filière Police municipale sont pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

CONSIDERANT que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtre sont des textes spécifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer le régime indemnitaire de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que le règlement d'attribution du régime indemnitaire, annexé à la présente délibération, est complété en application des modalités précitées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022,

La Maire,

Geneviève STALL.

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOU Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-159

Enseignement	8.1
--------------	-----

Rapporteur : Thibault TAVERNIER

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE AQUATIQUE « LA BALEINE BLEUE » ET DE PARTICIPATION
D'INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

L'apprentissage de la natation dans les écoles est une priorité nationale qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Education nationale, et qui présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à l'âge de 16 ans.

Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux que sont l'éducation, la santé et la sécurité, mais favorise aussi l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Il commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Il correspond à la maîtrise du milieu aquatique dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

À l'école primaire, cet apprentissage est privilégié sur le cycle 2 (CP, CE1, CE2), visant prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique, sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription. La natation scolaire étant une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

Pour ce faire, une convention établie entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat mis en place.

Afin de faciliter l'acquisition de ces compétences, la collectivité prend en charge des séances de natation et les déplacements pour les deux écoles élémentaires publiques du territoire. Les niveaux de classes et séances sont définies par le Directeur de l'école élémentaire en cohérence avec les capacités d'accueil de l'espace aquatique la Baleine Bleue, à savoir :

- Pour l'école élémentaire le Clos de la motte :
 - o le jeudi de 09 h 50 à 10 h 30 du 08 septembre au 01 décembre 2022 pour une classe de CP et une classe de CE1,
 - o le jeudi de 09 h 50 à 10 h 30 du 08 décembre 2022 au 16 mars 2023 pour une classe de CE1/CE2.
- Pour l'école élémentaire Jean de la Fontaine :
 - o le mardi de 09 h 50 à 10 h 30 du 13 décembre 2022 au 28 mars 2023 pour une classe de CP et de CE1.

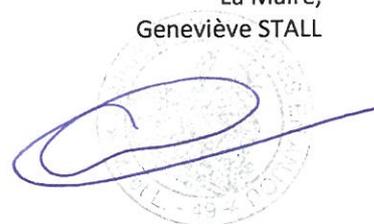
Afin de définir les conditions générales du partenariat et de l'accueil des enfants des écoles élémentaires le Clos de la Motte et Jean de la Fontaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention pour l'année 2022-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre aquatique « la Baleine bleue » et de participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Verrières en Anjou' and '49-47000'. The signature is a cursive, flowing line that loops around the stamp.

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOU Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-160

Domaine et patrimoine	3.5.8
-----------------------	-------

Rapporteur : Henri BOUGUÉ

DENOMINATIONS DE VOIES DESSERVANT LES LIEUDITS DU TERRITOIRE

Pour répondre à la dynamique de la Commune qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie sur le territoire, et notamment pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, un recensement des lieudits a été réalisé pour constater les besoins en matière de dénomination.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dénominations suivantes regroupant les lieudits comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SYLVAIN D'ANJOU				
PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	
Chemin du Brouillard	Le Gué de More	Chemin des Pâtisseries	Le Cloteau	
	Le Brouillard		Les Pâtisseries	
	Le Déry		La Pièce La Mare du Roi	
Route d'Ecouflant	Bas Mortier		Pièce de Laire	
	La Tremblaye		Les Mollands	
	Les Six chemins		Les Petits Mollands	
	Emmanuel Voisin		Les Alouettes	
	Pièce Bas Mortier		Bel Air	
	La Bruere		Les Hallerdies	
	Pimont		Pièce d'en Bas	
	La Ripoterie		La Grande Bergerie	
	Bois Thibault		Chemin de la Françaiserie	La Brosse (La Landaisserie) (La Landaisserie)
	Le Déry			La Brosse
Chemin de Chambois	Chambois			La Petite Patrie
	Vrigné			La Françaiserie
Chemin de la Lande	Le Petit Guichard	La Saulaie		
	La Brosse	Chemin des Mazeaux	Les Landes	
	La Patrie		La Lande	
	La Saulaie		Les Mazeaux	
	Pièce du Devant		Le Moulin des Landes	
	La Saulaie	Le Petit Brossay		
	Les Courtillaux	Impasse des Mazeaux	Rue de l'Artisanat	
	Les Landes	Rue de l'Artisanat	Rue de l'Artisanat (entreprise Moreno & fils)	
	Les Moulins des Landes	Route de la Marquerie	Pièce des Brosses	
	La Lande		La Marquerie	
	Champ du Buisson		La Mare du Roi	
	Les Rotis	Chemin de la Militère	Le Petit Brossay	
	Sené		Les Quatre Journaux	
Chemin des Béraudières	La Gare	La Militère		
		Chemin de la Reculière	La Mace	
			La Reculière	

Route de la Moussarderie	La Garenne	Chemin de la Croiserie	La Croiserie
	Le Veillerot		Champ de Mesle
	Guichard		Les Salles
	Pièce Guichard		Les Gates
	Le Petit Guichard	Route de la Reue	La Pierraye
	La Brosse		La Groie
	Les Quatre Journaux		La Reue
	La Françaiserie		La Reux
	La Saulaie		Les Gaudichères
	Les Courtillaux		Long Champ
	La Moussarderie		Grande Pièce du Moulin
	L'Auberdière	Chemin le Meneau	Tessai
	Les Brulons		Pièce Meneau
	Le Meneau		Le Meneau
	Les Baudoux		Les Sapins
	Grands Baudoux		Les Brulons
	Petits Baudoux		Le Moulin des Landes
Les Sept Journaux	Chemin des Meuniers	Les Mazeaux	
Les Boisseaux		Lande de St Sylvain	
Chemin des Gas		Les Gas	Les Mazeaux
	Les Gaudichères	Lande de St Sylvain	
	La Groie	Le Moulin des Landes	
Route du Plessis-Grammoire	Champ de l'Ormeau	Chemin de la Corne	Les Cornes
	Les Perruches		La Breteignerie
	Pièce de Grouas		Tartifume
	Pièce du Chêne		Sainte Anne
	L'Aumonerie		Enclos de la Vigne
	Bergère		La Corne
	Le Clos de la Bergère		L'Eglantier
	Grandes Valinières		Tarifume
	Long Champ		Mongazon
	La Grande Pièce		Chemin de Vrigné
	Queue de Chèvre	La Housse	
	L'Ouche	Les Montroublères	
	Le Moulin à Vent	Les Perruches	
	Le vieux Long Champ	Pièce des Grouas	
	Champ de la Douve	Pièce du Chêne	
	Belle Gelée	L'Aumonerie	
	Le Lorier	Champ d'en Haut	
Le Moulin à Vent	Chemin de la Chesnaie	Pièce du Moulin	
La Gare		Le Moulin de Haie Joulain	
Les Petites Valinières		Tessai	
Nid d'Oiseaux		Les Petites Valinières	
Le Cormier		La Gare	
La Chaintrée		Les Grandes Valinières	
Route des Corbières	Les Pylones	Chemin des Valinières	
	La Margottière	Chemin Echarbot	Echarbot
	La Grande Corbière	Chemin de la Pacaudière	La Pacaudière
	Croix Mercier	Chemin de la Meule	La Meule
	COMMUNE DELEGUEE DE PELLOUILLES LES VIGNES		
PROPOSITION DENOMINATION		LIEUDITS	
Route de jambon		Jambon	
Chemin du Landreau		Le Landreau	
Chemin de Préhaut		Préhaut	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de dénomination de ces voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les dénominations de voies précitées,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-161

Finances locales	7.10.6
------------------	--------

Rapporteur : Eric MICHAUD

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Le Ministère de l'Intérieur a informé les Préfets des montants des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pour l'année 2022.

Il indique que « les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ».

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et fixé en 2022, à :

- > 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- > 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Préfet précise que les Conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

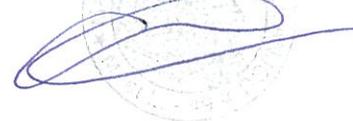
CONSIDERANT que **Madame FOUBBIER, Madame BAGARD** exercent les fonctions de gardien des églises de la Commune de Verrières en Anjou et résident dans la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser à Madame **FOUBBIER**, actuelle gardienne de l'église de Pellouailles-les-Vignes, le montant maximum de l'indemnité soit 479,86 €, au titre de l'année 2022,
- **DECIDE** de verser à Monsieur **BAGARD** actuel gardien de l'église de Saint-Sylvain d'Anjou, le montant maximum de l'indemnité soit 479,86 €, au titre de l'année 2022,
- **DIT** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2022 au compte 6282,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte participant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOUE Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUÉDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-162

Patrimoine	3.3
------------	-----

Rapporteur : Gabriel MARAIS

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL –
3 AVENUE DU PARC**

La commune de Verrières en Anjou est soucieuse d'offrir un maximum de services de proximité à ses habitants, notamment en matière de santé. A cet effet, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Madame ~~Agathe LE BARRIER DE BUGHIERE~~ qui souhaite installer son cabinet de gynécologie sur le territoire.

Propriétaire de la parcelle AC 32 située 3 avenue du Parc comprenant un bâtiment composé de plusieurs bureaux, la Commune entend ainsi mettre à bail au profit de Madame ~~Agathe LE BARRIER DE BUGHIERE~~ ledit bien.

Le bail est conclu pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelé par tacite reconduction pour la même durée à défaut de congés donné par les parties dans les conditions définies au bail.

Le loyer annuel est fixé à 8 640 € soit 720 € par mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les locaux du 3 avenue du parc sont libres,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et ses habitants de disposer d'une offre médicale complète,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le bail professionnel portant sur le bien sis 3 avenue du Parc au profit de Madame ~~Agathe LE BARRIER DE BUGHIERE~~ pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant un loyer mensuel 720 € hors taxe, charges et impôts.

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer le bail professionnel ainsi que les avenants éventuels et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOU Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-163

Finances locales	7.10.2
------------------	--------

Rapporteur : Xavier PEAN

TARIFS LOCATIONS DE SALLE ET PRET DE MATERIEL

La Commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de salles ou le prêt de matériel. Ces diverses utilisations sont encadrées par des règlements fixant les modalités et conditions d'utilisation de ces biens communaux afin de garantir la continuité du service public et assurer la sécurité des utilisateurs.

Les différents règlements font également état des modalités financières afférentes à la mise à disposition des salles et matériel. Les tarifs actuellement pratiqués sont en vigueur depuis :

- 2017 pour ce qui concerne les locations de salles,
- 2019 pour ce qui concerne le prêt de matériel.

Ces tarifs n'ont jamais fait l'objet d'actualisation. La conjoncture actuelle et notamment l'augmentation des coûts des matériaux et des énergies ainsi que l'évolution de l'usage des différents sites conduisent à proposer au Conseil municipal l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Il est précisé que contrairement à ce qui était envisagé en 2017 certains lieux sont désormais exclus de la location à savoir :

- Le site de restauration Jean de la Fontaine afin de limiter tout risque en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Le site du Château à motte dont l'activité en plein développement conduit à restreindre l'usage à sa vocation culturelle et touristique.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et compléter les tarifs en vigueur,
CONSIDERANT la proposition tarifaire annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les grilles tarifaires annexées à la présente délibération,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que, par exception, tout contrat de location payante validé avant l'approbation de la présente délibération sera facturé sur la base de la précédente grille tarifaire,
- **PRECISE** que cette exception ne s'applique pas aux cautions de locations de salle et de prêt de matériel,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget prévu à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOU Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-164

Finances	7.8
----------	-----

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

**CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES –
AVENANT DE CLOTURE**

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole a repris pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2022. Il convient aujourd'hui d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ledit avenant a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la Commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL-2022-154 du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant les avenants de clôture aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'avenant de clôture à la convention de gestion entre la commune de Verrières en Anjou et Angers Loire Métropole,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et ses éventuelles annexes,
- **IMPUTE** les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2022 et suivants.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAIN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOUE Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-165

Patrimoine	3.5
------------	-----

Rapporteur : Eric MICHAUD

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE (SIEMML) POUR « L'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE »

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Le Comité syndical du SIEMML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » et a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des démarches de transition énergétique en proposant un accompagnement adapté aux communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants.

Le SIEMML propose de mettre ses compétences et ses outils au service de la collectivité pour l'accompagner sur ses projets relatifs à l'énergie, en collaboration avec les élus et services municipaux référents, pour les missions suivantes :

- Créer un partenariat entre la collectivité et le pôle transition énergétique du SIEMML – mise en place d'un comité de pilotage ;
- Mettre à disposition de la Collectivité les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du SIEMML ;
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du SIEMML.

Par délibération n°25/2021 du 30 mars 2021, le SIEMML a défini les modalités financières appliquées aux collectivités ayant une population inférieure à 10 000 habitants. La tarification est de 0,50 € par an et par habitant. La population totale en vigueur à Verrières en Anjou (données INSEE) étant de 7 817 habitants au 1^{er} janvier 2022, le montant versé au SIEMML sera de 3 908,50 € / an sur la durée de la convention.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention d'une durée de trois ans qui prendra effet à la date de signature par le Président du SIEMML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la collectivité et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022

La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUÉDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-166

Finances	7.8
----------	-----

Rapporteur : Eric MICHAUD

**RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LA RESTRUCTURATION DE
L'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF DU BOIS DE LA
SALLE**

Des travaux de restructuration sont nécessaires pour que le terrain de football situé dans l'enceinte de la piste d'athlétisme du complexe sportif du Bois de la salle puisse bénéficier de l'éclairage présent sur le site.

A cet effet, il convient d'inscrire au budget la dépense afférente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5212-26,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- DÉCIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération précitée,

Montant de la dépense pour l'entretien de l'éclairage public	48 685,95 € TTC
Participation du SIEML	12 171,49 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement du fonds de concours au budget d'investissement à l'opération 71,
- **PRECISE** que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022
La Maire,
Geneviève STALL



COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-167

Finances locales	7.1.3
------------------	-------

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 7

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des transferts de crédits au regard des éléments ci-dessous mentionnés :

- Travaux de terrassement sur les terrains de pétanque de Pellouailles les Vignes,
- Augmentation d'une prestation pour un diagnostic amiante et plomb pour le bâtiment du complexe sportif de centre bourg de Saint Sylvain,
- Régularisation des écritures concernant la clôture des conventions de gestion de voirie et eaux pluviales,
- Charges de personnel en augmentation en raison de l'évolution de la valeur du point en juillet, de l'augmentation du SMIC pour les bas salaires et de la réévaluation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la Collectivité,
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces extérieurs.

Fonctionnement

Dépenses

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
64118	020	Autres indemnités	-150 000,00
64131	020	Rémunérations	277 500,00
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	30 000,00
673	020	Titres annulés sur exercice antérieur	6 410,00
TOTAL			163 910,00

Recettes

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
6419	020	Remb. rémunérations de personnel	5 000,00
73211	020	Attribution de compensation	122 800,00
7411	020	Dotation forfaitaire	3 610,00
74127	020	Dotation nationale de péréquation	32 500,00
TOTAL			163 910,00

Investissement

Dépenses

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
2041512	822	GF de rattachement bâtiments et installations	-313 400,00
458112	822	Opérations sous mandat d'investissement	335 987,00
458111	822	Opérations sous mandat de fonctionnement	8 234,00
120-2031	414	Restructuration du complexe sportif H. Brault	420,00
63-2135	321	Bibliothèque SSA	-420,00
352-2135	352	Boulodrome Pellouailles les vignes	6 300,00

501-2315	822	Travaux divers de voirie	-6 300,00
50-2128	823	Création espaces verts	-4 100,00
914-2188	823	Matériel espaces publics	4 100,00
71-2135	412	Campus sportif et de loisirs	12 300,00
931-2315	110	Vidéoprotection	-30 949,00
TOTAL			12 172,00

Recettes

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
13258	020	Autres groupements de collectivités	12 172,00
TOTAL			12 172,00

VU la délibération DCM-2022-050 du Conseil municipal du 22 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'année et modifié par diverses décisions modificatives,

CONSIDERANT les enveloppes financières induites par les éléments précités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,
- **AUTORISE** le transfert de crédits au Budget primitif 2022 comme détaillés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022,

La Maire,
Geneviève STALL

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-168

Finances locales	7.1.3
------------------	-------

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

**EXERCICE 2022 - BUDGET CHENE VERT-VENDANGE-BARONNERIE-
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Le service qualité comptable de la Trésorerie a informé la Commune que « le compte 27638 présente un solde anormalement créditeur (erreur datant de 2017, ressortant cette année suite à la régularisation du compte) ».

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures de régularisation suivantes.

Fonctionnement

Dépenses

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
023	020	Virement à la section d'investissement	0,03
TOTAL			0,03

Recettes

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
7718	020	Autres produits exceptionnels	0,03
TOTAL			0,03

Investissement

Dépenses

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
27638	01	Autres établissements publics	0,03
TOTAL			0,03

Recettes

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
021	020	Virement de la section de fonctionnement	0,03
TOTAL			0,03

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

VU la délibération DCM-2022-052 du Conseil municipal du 22 mars 2022, approuvant le budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange » et modifié par diverses décisions modificatives,

CONSIDERANT les enveloppes financières induites par les éléments précités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- AUTORISE le transfert de crédits au Budget primitif 2022 comme détaillés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022,

La Maire,

Geneviève STALL

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 06 décembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHAUVET Colette, DEMAÏN Claire (à partir de la DCM-2022-154), GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, ORAND Agnès, RENOÛ Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault,

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BENARD Leïla a donné pouvoir à RENOÛ Mélanie
- Kerdanet Valérie a donné pouvoir à GABORIT Frédéric
- LAUZANNE Suzelle a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUËDEC Nathalie a donné pouvoir à PÉAN Xavier
- BOY Baris a donné pouvoir à SIMON Didier
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- VINCENT Claude n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TAVERNIER Thibault

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de séance : 23

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 08 décembre 2022

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022
DCM 2022-169

Finances locales	7.1.3
------------------	-------

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

**EXERCICE 2022 - BUDGET SALLE DE SPORT -
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir les modifications budgétaires suivantes afin de régler les frais de notaires correspondant à l'acquisition de terrain.

Investissement

Dépenses

Compte	Fonction	Intitulé	Montant
2188	01	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00
2031	01	Frais d'études	-1 000,00
2111	01	Terrains nus	2 000,00
TOTAL			0,00

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

CONSIDERANT les enveloppes financières induites par les éléments précités,

VU la délibération DCM-2022-053 du Conseil municipal du 22 mars 2022, approuvant le budget annexe Salle de sport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,
- AUTORISE le transfert de crédits au Budget primitif 2022 comme détaillés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 06 décembre 2022,
La Maire,
Geneviève STALL

